



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mardi 16 septembre 2014**  
**18 heures 30**

-----

**JG/MG**

**N° 001735**

**Affaires Scolaires -  
Forfait communal à  
l'Ecole du Sacré  
Coeur.**

**Affiché le :**

**VOTES CONTRE :**  
**Dominique SANTONI**  
**Jean AILLAUD**  
**André LECOURT**  
**Laurence BARBIER**  
**Isabelle VICO**  
**Cédric MAROS**  
**Emilie SIAS**  
**Marie Madeleine ACIS**

**ABSTENTION(S) :**  
**Henri GEORGETTI**

**Le mardi 16 septembre 2014 à 18 heures 30** le Conseil Municipal, convoqué le 10 septembre 2014, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), Mme Véronique MOREAU-NENON (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI-LEONIS (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle PITON, Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Françoise PETOT

**ABSENTS** :

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public et sur le fondement de l'article L 442-5 du Code de l'Education, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant du forfait communal obligatoire à verser par la commune d'Apt doit être égal au coût de l'élève du public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves aptésiens de l'école privée, diminué, le cas échéant, du montant des prestations en nature ou des factures directement prises en charges par la commune.

Le forfait communal 2014 a été calculé sur la base des dépenses réalisées au titre de l'année 2013, sans aucune déduction de valeur de prestations allouées. Le projet de convention avec l'OGEC du Sacré Cœur annexé à la présente délibération, précise les modalités de calcul du forfait communal élémentaire 2014, dont le montant s'élève à 25 909, 00 €

Par ailleurs la commune souhaite accompagner financièrement l'OGEC du Sacré Cœur pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement indépendamment du forfait élémentaire obligatoire, notamment pour la prise en charge des classes maternelles.

Une contribution complémentaire forfaitaire et exceptionnelle de 25 421 € est proposée et intégrée dans la convention. La somme globale à verser pour 2014, au titre du forfait communal élémentaire et exceptionnel sera de 51 330 €

En 2015, compte tenu des contraintes financières pesant sur les collectivités locales (baisse de DGF notamment) ce versement complémentaire n'existera plus.

## LE CONSEIL A LA MAJORITE

**Approuve** les conditions et modalités de calcul du forfait communal obligatoire telles qu'elles lui sont présentées, définies et fixées dans la convention jointe à la délibération.

**Dit**, que pour l'année scolaire au titre de l'année 2014, le forfait par élève de classe élémentaire à prendre en compte est de 431, 82 €

**Dit** que ce forfait s'applique à 60 enfants domiciliés à Apt scolarisés à l'école du Sacré Cœur soit un forfait communal de 25 909, 00 €

**Approuve** le versement de contribution complémentaire forfaitaire et exceptionnelle d'un montant de 25 421 €

**Dit** que ce versement exceptionnel et facultatif n'interviendra plus en 2015.

**Décide** que le forfait communal et la contribution de l'année suivante 2015 s'effectueront en trois versements. Les deux premiers versements interviendront à terme échu (janvier et mai) et constitueront des acomptes à hauteur de 30% de la part obligatoire de la participation financière de l'année 2014.

**Précise** que le dernier versement interviendra après la signature de la convention de la dite année, déduction faite des deux premiers acomptes.

**Approuve** la convention de forfait communal dans tous ses éléments et mandate par conséquent Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'OGEC du Sacré Cœur.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Olivier CUREL**